

DECISION MUNICIPALE

Marché n° 2023-29 Restauration du retable de l'église Saint-Denis

Direction des Finances
Service Achats - Marchés Publics
OK/OW/CM/VF
Décision n° R 2024.85

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la restauration du retable de l'église Saint-Denis,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 14 août 2023, l'offre remise par la société Les Ateliers de la Chapelle sise ZA Le Bordage - Le Longeron à SEVREMOINE (49 710) a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Les Ateliers de la Chapelle un marché à procédure adaptée pour la restauration du retable de l'église Saint-Denis

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Restauration du retable église Saint-Denis
Restauration du retable église Saint-Denis	69 767,00 € HT soit 83 720,40 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	21318
Imputation fonction	312
Paiement étalé ou unique	Étalé
Engagement comptable	PB24-00107 PB24-00108

Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - La Direction des Services Techniques
 - La Direction des Finances de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Le service achats marchés,
 - La SOCIETE LES ATELIERS DE LA CHAPELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 mars 2024

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 14 MARS 2024
Affiché - Notifié le 14 MARS 2024
Le fonctionnaire délégué,
Aurélie LAPIERRE

Le Maire,
Ancien ministre

Olivier KLEIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"